

Résumé de la thèse

L'INSTITUTION JURIDIQUE DE L'INJONCTION D'ÉLOIGNEMENT

Par

Dr. Andrea Noémi TÓTH

Dirigé par: Dr. habil. Balázs ELEK PhD

Chef du Département, Maître de Conférence



Université de Debrecen

École Doctorale des Sciences de l'Etat et Juridiques Géza Marton

Debrecen, 2015.

1. Les objectifs et hypothèses de la thèse

Dans ma thèse, je voudrais analyser l'injonction d'éloignement comme une institution juridique complexe – en rapprochant le titre de la thèse –, alors, comme une mesure coercitive du code de procédure pénale et comme une ordonnance référé par la police et par le tribunal. L'un part, les situations sont complexes, l'autre part, le système hongrois voulait suivre un système connexe, tout parfait, qui se construit des piliers. C'est indispensable d'analyser ensemble et de réfléchir comme un système.

Sans antécédents, l'injonction d'éloignement était portée au code de procédure pénale en 2006 comme une mesure coercitive inconnue, qui devenait une alternative de l'arrestation provisoire. Selon les considérants de la loi : *«Le but de l'injonction d'éloignement est l'assurance d'une système de protection vite et adéquate pour les victimes, même si la procédure s'allongait, avant la décision sans appel, en facilitent le succès de la preuve. Pour ce but, l'injonction d'éloignement soit le plus apte.»*¹

Après les premières déficiences, on a aperçu très rapidement, qu'on a besoin encore des mesures de la protection, parce que le but de la loi 2006 *« une système de protection vite et adéquate pour les victimes »* n'a pas pu réaliser.

En 2009, la loi de l'injonction d'éloignement en raison de la violence parmi les parents est mise en vigueur,² qui a introduit l'ordonnance référé par la police pour 72 heures et l'ordonnance référé par le tribunal pour 60 jours au maximum. Cette loi voulait créer les points communs parmi les piliers de l'injonction d'éloignement.

De première importance, le but et le devoir de la recherche sont l'adaptation critique de la théorie et de la pratique de l'injonction d'éloignement.

¹ Considérants de la loi n° 2006-LI, 3.

² Loi n° 2009- LXXII relative à l'injonction d'éloignement en raison de la violence parmi les parents.

Ce n'était pas mon but de l'adaptation de la violence familiale, mais on doit mentionner que beaucoup des documents et organisations humanitaires non gouvernementales voient l'injonction d'éloignement comme la solution de ce problème parmi des autres.

Les hypothèses de la recherche précèdent les causes de la recherche et les présuppositions préalables, parce que dans les thèses doctorales, c'est une tâche primordiale de l'adaptation scientifique ces questions et les justifier ou rejeter. Je voudrais des conclusions théoriques et pratiques, qui sont fondées et rédiger des recommandations scientifiques en concernant la législation et la jurisprudence.

Mes hypothèses de la recherche:

L'injonction d'éloignement a désaffilié de l'idéal préalable, parce qu'elle n'est entrée en vigueur qu'une alternative de l'arrestation provisoire. Cette institution juridique devenait assez loin de l'exigence du support immédiat, vite et efficace pour les victimes. Pour statuer l'injonction d'éloignement, il est nécessaire une procédure pénale en cours et l'informer la personne mise en examen de supçon fondé de perpétration d'une infraction.³ On ne peut pas considérer l'injonction d'éloignement comme un support inconditionnel, vite, parce qu'il est possible d'ordonner pour 60 jours au maximum, qui est vraiment court par rapport à la durée de la procédure pénale. Peut-être, les causes cachées sont le caractère, qui limite les droits fondamentaux et l'autre part, l'exécution non-réglée, parce qu'on ne trouve pas une réponse satisfaisante de l'hébergement de la personne assujettie à la décision de l'injonction d'éloignement. Cette institution juridique pourrait être plus efficace, si le législateur mettait en ordre et après, la jurisprudence statuait à ses décisions, où la personne mise en examen peut habiter pendant l'effet de la décision. Maintenant, les règles n'assurent pas du tout et ne peut pas assurer du tout le support vite et efficace pour la victime et pour cela, elle n'est pas une réponse adéquate de la violence familiale, alors, on peut mettre en question sa place parmi les mesures coercitives de la procédure pénale.

Contre les problèmes évidents, en 2009 la loi de l'injonction d'éloignement en raison de la violence parmi les parents est mise en vigueur, mais une grande partie des déficiences pratiques restent contre la nouvelle loi. Un des problèmes plus frappants que s'il ne s'agit pas

³ MATUSIK Tamás, *A büntetőeljárás távollátás szabályozásának jogalkalmazásbeli problémái*, Belügyi Szemle, 2013/9, 13-14.

de la personne qui est brutalisée par quelqu'un qui est réglé par cette loi (par exemple parmi quelqu'un qui sont connus indirectement, voisins ou colocataires), alors, ils ne sont pas parents, ni la police et ni le tribunal ne peuvent pas statuer une ordonnance référé. Pour eux, il ne rest que la dépôt d'une plainte, le lancement de la procédure pénale et l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive, qui peut donner ses résultats après plusieurs mois. S'ils étaient des parents, on pourrait statuer une ordonnance référé par la police ou par le tribunal aussi.

Ensuite, j'ai supposé au début de la recherche, que le système parmi l'injonction d'éloignement et les ordonnance référés n'est pas cohérent. On ne trouve qu'à peine des points communs ou mesures prises d'office ou notifications parmi les autorités. C'est un des plus grandes problèmes de la structure aussi. Il n'y a aucun autorité pour l'exécution des décisions, qui seraient une grand pas avant à l'efficacité de ces institutions juridiques. Maintenant, on ne trouvent pas des maisons transitoires pour les personnes assujetties à la décision de l'injonction d'éloignement ou pour les victimes, qui sont contraintes de se sauver et elles auraient besoin d'un centre de la crise accessible.

Mon hypothèse plus important que l'injonction d'éloignement ne remplit pas ses obligations et ses attentes dans la lutte contre la violence familiale ni comme une mesure coercitive de la procédure pénale ni une ordonnance référé par la police ou par le tribunal.

Je voudrais analyser l'injonction d'éloignement comment elles peut remplir ses attentes préalables des victimes. Ma thèse voudrait supporter de créer les règles juridiques plus efficaces et devenir indirectement une réponse réelle du problème de la violence familiale.

2. La structure de la thèse

Après l'introduction, *au premier chapitre*, la thèse voudrait parcourir les préceptes internationales et européennes qui obligeaient le législateur d'intégrer l'injonction d'éloignement contre la violence familiale. On doit mentionner les documents de l'ONU, du Conseil de l'Europe et l'Union européenne. En concernant la législation de l'UE, on doit regarder la Directive 2011/99/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne et le Règlement 606/2013 du Parlement Européen et du Conseil, parce qu'ils déterminent la protection européenne en matière pénale et civile aussi sans regarder des frontières. On doit faire attention à l'Arrêt de la Cour

(quatrième chambre) du 15 septembre 2011, parce qu'il a dit qu'il es possible d'ordonner l'injonction d'éloignement contre la volonté de la victime, parce qu'elle existe pour l'intérêt public.

Le deuxième chapitre s'occupe des règles des Etats Unis d'Amérique, en effet on ne peut pas éviter de présenter le modèle, qui s'appelle «Duluth» pendant l'analyse fondée de l'injonction d'éloignement. Ce modèle exerçait une grande influence sur la législation dans la lutte contre la violence familiale, n'est qu'aux Etats Unis, mais aussi en Europe par intermédiaire des organisations humanitaires non gouvernementales. L'analyse des règles américains peuvent être le sujet d'une nouvelle recherche, parce que tout état créent les règles dans leurs compétences propres, alors, on ne peut que souligner les caractéristiques plus importants. J'ai fait des expériences, quelles sont les caractéristiques, qu'on pourrait reprendre en Hongrie.

Dans *le chapitre trois*, la thèse parle des antécédents la régulation de l'injonction d'éloignement. Cette institution juridique est venu sans antécédents à la poursuite pénale en 2006, avec une loi, qui a modifié la loi de procédure pénale. Donc, il est important de faire un tour d'horizon des codes pénaux anciens, de la loi n° 1896-XXXIII., au code en vigueur loi n° 1998-XIX. Dans ce chapitre, j'ai exposé les trois propositions de la loi en détail, parce que l'analyse fondée de ce sujet exige la présentation de l'histoire de cette institution juridique et on peut les analyser en même temps. Dans les chapitres prochaines, j'ai illustré le changement du but de l'injonction d'éloignement. Je me suis efforcée à faire se heurter le contenu des propositions initiaux et le changement du but, ensuite, comment le contenu réalisé fonctionne à la jurisprudence.

Dans ma thèse, j'ai voulu faire une analyse entre la structure hongroise et autrichienne détaillé, dans une structure parallèle qui est fondé les trois piliers et fait par moi. A mon avis, la comparaison de la régulation de ces deux états est une méthode directe et facile à comprendre, qui nous mène les conclusions les plus sûre en concernant la pratique de l'injonction d'éloignement. Dans *le chapitre quatre*, à part cela je présente l'ordonnance référé par la police en Hongrie à côté de l'autrichienne, après, l'ordonnance référé par la tribunal en Hongrie à côté des règles autrichiens. Ensuite, j'analyse détaillé l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive pendant la procédure pénale, en confrontant les causes et la pratique de l'arrestation provisoire. A la fin, je présente la structure des instituts

de l'exécution en Hongrie et en Autriche aussi, parce que selon moi, on doit faire attention aux institutions derrière de l'institution juridique, qui pourraient être les clés de la fonctionne avec succès.

La thèse – conformément aux buts de l'analyse critique – prétend à réagir les buts initiaux, alors, est-ce que l'injonction d'éloignement est un support réel et efficace pour les victimes pendant la procédure pénale et hors d'elle pour les personnes brutalisées aussi. Dans *le cinquième chapitre*, j'examine si l'injonction d'éloignement est une alternative réelle de l'arrestation provisoire, et si l'on peut vérifier la déclaration en 2006 du législateur. Selon cette déclaration l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive est apte à assurer une protection vite et adéquate pour les victimes, même si la procédure s'allongait, avant la décision sans appel, en facilitent le succès de la preuve. J'ai fait un tour d'horizon des anomalies, puisque avec la découverte des problèmes on peut être plus proches la rédaction des propositions utiles.

Le chapitre six examine des droits fondamentaux, parce que c'est claire, que l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive ou une ordonnance référé par la police ou par le tribunal, touche beaucoup des droits fondamentaux de la personne mise en examen. A part cela, je présente en détaille la dignite de l'homme, le droit au libre circulation des personnes et le droit à la propriété. En même temps, on doit remarquer, que sans l'injonction d'éloignement, il y aurait une lésion du droit. A part cela, la décision de l'autorité est nécessaire. On ne peut pas éviter la décision de la Cour constitutionnelle, qui est présenté par le dernier sous-chapitre.

Dans *le chapitre sept*, avec une analyse interdisciplinaire, j'ai présenté le côté psychique de la personne mise en examen, de la victime et les situations typique, qui sont touchées par l'injonction d'éloignement. Pour la marche utile de l'institution juridique, je pense, qu'il est indispensable de connaître les raisons, desquelles la personne mise en examen pourquoi ne peut pas laisser la victime. Il est nécessaire pendant la procédure pénale aussi, si l'accusé n'a pas perdu la raison selon l'avis du médecin légiste, mais sa présence est une danger pour la victime et il est justifié d'ordre l'injonction d'éloignement.

Dans *le huitième chapitre* je présente les sanctions du droit pénal, qui ont la même logique dont l'injonction d'éloignement, alors, j'analyse l'interdiction de séjour, l'expulsion, interdiction de la visite d'une manifestation du sport et les règles du comportement en cadre de la liberté surveillée.

Après la recherche bien fondé, dans *le chapitre neuf* j'ai rédigé mes propositions « de lege ferenda », avec lesquelles la marche de l'institution juridique pourrait devenir plus efficace.

3. Méthodologie

La méthodologie était conforme à la nature et au caractère du sujet analysé. Avec l'analyse historique, théorique et empirique, on peut assurer la découverte assez détaillée à la recherche.

Il était appliqué comme une méthode de la recherche des visites des bibliothèques et leur bases de données à l'Université de Debrecen, au Cour suprême et en cadre de la bourse Campus Hungary, à la bibliothèque universitaire à Vienna.

J'ai utilisé tout d'abord les documents historique, les règles du droit pénale, ensuite la comparaison les règles hongroises et autrichiennes : la loi de procédure pénale et les autres. J'ai lu la littérature juridique en droit de procédure pénale et en criminologie aussi, ensuite j'ai fait l'adaptation de la littérature de l'injonction d'éloignement et la violence familiale de langue allemande et anglais. J'ai examiné des dossiers des matières pénales aux tribunaux différents avec la permission du président du tribunal et du Cour suprême.

Pour obtenir les informations du « Program pour la Sécurité des Femmes Vodafone », j'ai rendu visite à « la Fondation Vodafone Hongrie » dont collaboratrice a donné leur réponse en accordant l'Association NaNE. A la rédaction de la thèse, je me suis servie de l'avis de mes collègues qui travaillent comme juge ou avocat aussi.

4. Nouveaux résultats

Mes hypothèses de la recherche, qui étaient rédigé à l'introduction de la thèse, étaient vérifiées, donc l'injonction d'éloignement n'est pas apte de protection vite et adéquate pour les victimes ni comme une mesure coercitive dans la procédure pénale, ni comme une ordonnance référée par la police ou par le tribunal. Sa place parmi les mesures coercitives peut marquer d'un point d'interrogation,⁴ parce qu'il faut que la personne mise en examen aperçoive le soupçon fondé de perpétration d'une infraction jusqu'à la séance d'un tribunal. Ce moment peut se trouver vraiment loin du fait, en ce qui concerne la victime a demandé l'injonction d'éloignement. En 2009, la nouvelle loi de l'injonction d'éloignement en raison de la violence parmi les parents voulait traiter les problèmes, mais il restait beaucoup d'anomalie après l'entrée en vigueur de cette loi aussi. Un des problèmes plus frappants que s'il ne s'agit pas de la personne qui est brutalisée par quelqu'un qui est réglé par cette loi (par exemple parmi quelqu'un qui sont connus indirectement, voisins ou colocataires), pour eux, il y a l'injonction d'éloignement, mais comme une mesure coercitive pendant la procédure pénale. Car ils ne sont pas parents, ni la police et ni le tribunal ne peuvent pas statuer une ordonnance référée.

En Hongrie, l'injonction d'éloignement ne fonctionne pas ensemble avec l'ordonnance référée par la police ou celle par le tribunal, il manque la marche comme une structure. Il n'y a qu'à peine des points communs et les notifications. On pourrait regarder n'importe quelle sorte de l'injonction d'éloignement (mesure coercitive dans la procédure pénale, ordonnance référée par la police ou par le tribunal), l'exécution et leur contrôle ne sont pas régulés. Alors, on ne peut pas compter sur une institution juridique efficace.

Il était prouvé pendant la pratique aussi, que la marche de la structure de nos jours en Hongrie est insuffisante. La plupart des anomalies ne sont pas écartables avec l'interprétation du droit, seulement avec législation.

⁴ De ce sujet, je suis tout d'accord de l'avis de M. le Professeur Árpád Erdei [Lásd: ERDEI Árpád, *Büntetőeljárásai elgondolások és a jogalkotói megvalósításuk tanulságai*, In: BORBÍRÓ Andrea, INZELT Éva, KEREZSI Klára, LÉVAY Miklós, PODOLETZ Léna (szerk.), *A büntető hatalom korlátainak megtartása: A büntetés mint végső eszköz, Tanulmányok Gönczöl Katalin tiszteletére*, ELTE Eötvös Kiadó, Budapest, 2014, 110.] et M. le Professeur Csongor Herke (par une consultation personnelle).

Si le législateur est attaché à la définition précise de l'effet personnel de la loi et à avoir un rapport de parenté entre la personne mise en examen et la victime, il faudrait élargir l'effet personnel avec les concubins du parent en ligne directe, le parent en ligne directe du concubin et le/la concubin(e) des frères et soeurs. Ces groupes sont venus du code pénale,⁵ et on pourrait supporter aux beaucoup de monde en cadre de la définition précise. A mon avis, premièrement le support vite et efficace soit réalisé, si le législateur annulait la définition de l'effet personnel de la loi, alors la loi devenait applicable hors rapport de parenté aussi. Mais, si le législateur n'annule pas la définition, on pourrait élargir le groupe des personnes avec la modification mentionné.

La procédure pour une ordonnance référé par le tribunal peut ouvrir à demande présenté par la personne, qui était brutalisée, mais si cette personne n'est pas dans la situation d'exercer ses droit en justice, le/la requérant(e) peut être le parent, le proche parent qui sont nommé dans le code civile, ou le/la concubin(e) de cette personne.

La procédure commence d'office après la statue de l'ordonnance référé par la police, parc que la police envoie le dossier d'office au tribunal et elle commence la procédure pour l'ordonnance référé par le tribunal. Cet élément assure la voie parmi les autorités, en ce qui concerne, on peut être d'accord, mais il n'y a aucune voie à l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive. A cause cela, les victimes sont dans une situation grave, parce qu'il n'y a pas de relation parmi les institutions juridiques, qui pourraient leur assurer le support vite et efficace. Il était justifié de créer la relation, en effet les victimes n'ont pas la possibilité de vérifier leur droit en justice. C'est une solution partielle, que la procureur a le droit à la possibilité de la participation dans la procédure de l'ordonnance référé par le tribunal sans les restriction nommé § 9. du code civile procedure.⁶ Alors, ici il n'est pas vrai, que le procureur peut demander une ordonnance avec la dignité des droits des parties, si la personne qui a le droit à demander l'ordonnance. Le procureur a le droit individuel à supporter la victime. Il serait mieux, si le tribunal envoie une notification au procureur, qui pourrait demander l'injonction d'éloignement pendant la procédure pénale si l'ordonnance référé serai finie. La violation de cette mesure coercitive est plus grave que hors de la procédure. Si la procédure pénale n'est pas encore partie, mais l'ordonnance référé par le tribunal est statué, la victime recevrait un support continuuel.

⁵ Btk. 459. § 14. pont.

⁶ EBH2012.P.3 et 3/2012. PJE.

Si la victime ne se présente pas à la séance du tribunal et elle ne s'est excusée, c'est traité comme si elle est revenue sur sa demande. Le juge ne doit pas examiner les causes de l'absence de la victime, mais à mon avis, on devrait assurer une possibilité pour la victime qu'elle puisse signaler à une personne autoritaire, qui est proche d'elle – par exemple un(e) collaborateur/collaboratrice de la service de l'aide familiaile ou du centre de la défense des victimes –, qu'elle ne peut pas se présenter à la séance du tribunal à cause de la menace de la personne mise en examen. Dans ce cas-là on pourrait speculer sur l'absence de la victime ne soit pas un obstacle (si la victime demande l'ordonnance) et ensuite, le juge doit examiner si l'arrestation provisoire est nécessaire à la défense de la victime.

Il serait fondé d'intégrer le service de l'aide familiaile à la procédure de l'injonction d'éloignement aussi, qui est proche à la victime. Ces autorités pourraient signaler au procureur en cas de la menace de la violence familiale.

Ensuite, il serait utile de commencer la procédure avec la dénonciation du collaborateur de l'autorité, si l'ordonnance référé par la police ou par le tribunal est ordonné. Pendant la procédure pénale c'est possible d'ordonner l'injonction d'éloignement comme une mesure coercitive après l'informer la personne mise en examen de supçon fondé de perpétration d'une infraction. Il serait une garantie pour la victime si le service de l'aide familiaile recevait une notification d'office.

Il serait fondé d'harmoniser la durée, l'ordonnance et la prolongation de la mesure coercitive avec les règles de l'arrestation provisoire. La durée de l'injonction d'éloignement est 60 jours au maximum, et ce serait utile, si le législateur la prolongait jusqu'à la décision de premier degré. Alors, à la fin du premier degré, le juge rend une jugement, dans laquelle il devrait décider de l'injonction d'éloignement. Selon les règles en vigueur, la durée de l'injonction d'éloignement est assez courte par rapport à laquelle de la procédure pénale moyenne. La durée de 60 jours serait acceptable si pendant cette temps, une jugement serait surement rendu, dans laquelle le juge déciderait de la situation de l'accusé et du placement de l'enfant. Pour cela, il serait nécessaire la fondation des instituts, où la personne mise en examen pourrait habiter pendant la décision.

Il aurait besoin des centres de la crise non seulement pour la victime, même si des centres de l'asile pour la personne mise en examen aussi, où elle peut habiter pendant la décision du juge. Le législateur pourrait donner pour ces institutions avec l'obligation de la notification d'office à la police, puisque pendant la durée de la décision, cette institution pourrait faire attention à la personne mise en examen et elle pourrait défendre la victime.

Ce serait nécessaire de créer les instituts, qui pourraient assurer une défense approfondie pour les victimes. Il serait nécessaire un numéro de téléphone, qui soit accessible jour et nuit et une page sur le Net, qui assurerait un support pour les victimes avec les informations nécessaires.

Le succès de l'exécution serait assuré par le moyen électronique sur la cheville ou le poignet, qui donnerait un signe de GPS à la police, ou serait contrôlé par téléphone. C'est une décision par le juge, que la personne sous la décision doit déclarer sa nouvelle adresse. Cette possibilité ne se trouve pas dans la loi, mais à laquelle elle ne se heurte pas, elle est créée par le juge.

Ces modifications revendiquent la mise en place juste une seule phrase, mais elles comptent pour les victimes beaucoup et nous serions plus proches aux buts véritables.

La restriction des droits fondamentaux serait réduite si la personne sous la décision de l'injonction d'éloignement recevrait une possibilité de ranger ses objets plus nécessaires et pourrait les emporter.

Ce serait fondé de compter la durée de l'injonction d'éloignement à la décision de premier degré, comme ça marche chez l'arrestation provisoire et la résidence surveillée. Il n'y a aucune raison de la différence parmi les alternatives de l'arrestation provisoire. La nouvelle code de procédure pénale pourrait prendre la possibilité du dédommagement, comme il est possible à l'arrestation provisoire en cas du jugement d'acquiescement.⁷

L'injonction d'éloignement pourrait être une sanction dans le code pénal – en premier lieu chez les infractions, où il est important la personne de l'accusé et la relation personnelle entre l'accusé et la victime.

⁷ RÓTH Erika, *Az elítelés előtti fogvatartás dilemmái*, Osiris, Budapest, 2000, 105.

Si le législateur veut voir l'injonction d'éloignement dans la procédure pénale, elle devenait fonctionner en structure avec l'ordonnance référé par la police et par le tribunal. On pourrait étendre son succès et la confiance de la victime.

Car les crises sont assez variantes, le devoir de l'état serait créer une structure du support, qui aurait plusieurs degrés avec les spécialistes. Il est nécessaire d'une structure de la formation, où les spécialistes s'occupent du problème de la violence familiale.⁸

Ce serait d'une importance capitale de former la façon de penser publique, que la violence soit refusée par la publique. Pour cela, il y aurait besoin des buts compréhensibles, pour lesquels les autorités travaillent en unissent ses efforts.⁹

⁸ HERCZOG Mária, *Erőszak a családban*, Fundamentum, 2004/3, 83.

⁹ KAVEMANN, Barbara, *Kooperation zum Schutz vor Gewalt in Ehe und Beziehungen, Strafprozess*, In: BARTON, Stephan (Hg.), *Beziehungsgewalt und Verfahren, Mediation, Gewaltschutzgesetz und Schuldfähigkeitsbeurteilung im interdisziplinären Diskurs*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 2004, 129.



Nyilvántartási szám: DEENK/171/2015.PL
Tárgy: PHD Publikációs Lista

Jelölt: Tóth Andrea Noémi
Neptun kód: BJFLOS
Doktori Iskola: Állam- és Jogtudományi Doktori Iskola
MTMT azonosító: 10034479

A PhD értekezés alapjául szolgáló közlemények

Folyóiratcikkek, tanulmányok (21)

- Tóth A.N.:** A távollátás jövője a büntetőeljárársban.
In: Úton a bírói meggyőződés felé, A készülő büntetőeljárási törvény kodifikációja. Szerk.: Elek Balázs, Miskolczi Barna, Printart-Press, Debrecen, 140-158, 2015. ISBN: 9789638996367
- Tóth A.N.:** Múlt, jelen, jövő: Merre tart a távollátás?
Pro futuro. 1, 84-100, 2015. ISSN: 2063-1987.
- Tóth A.N.:** A távollátás lélektana.
Magyar jog. Megjelenés alatt 7-8, 407-416, 2015. ISSN: 0025-0147.
- Tóth A.N.:** A távollátás és az alapvető jogok.
Jura. 1, 142-150, 2015. ISSN: 1218-0793.
- Tóth A.N.:** Az osztrák és magyar távollátás összehasonlító elemzése.
In: Jogalkotás és jogalkalmazás a XXI. század Európájában. Szerk.: Zoványi Nikolett, Doktoranduszok Országos Szövetsége Jogtudományi Osztály, Budapest- Debrecen, 276-282, 2014. ISBN: 9786158004411
- Tóth A.N.:** Határokon átívelő távollátás - az Európai Védelmi Határozat.
In: Tavasz Szél - Spring Wind 2. Szerk.: Csiszár Imre, Kómvész-Péter Miklós, Doktoranduszok Országos Szövetsége, Debrecen, 293-299, 2014. ISBN: 9789638956064
- Tóth A.N.:** A zaklató távollátása.
Belügyi szemle. 12, 99-114, 2014. ISSN: 2062-9494



8. **Tóth A.N.**: A sportrendezvény látogatásától való eltiltás, avagy új büntetés az új büntető törvénykönyvben.
In: Igazság, ideál és valóság : tanulmányok Kardos Sándor 65. születésnapja tiszteletére.
Szerk.: Elek Balázs, Háger Tamás, Tóth Andrea Noémi, DE ÁJK Büntető Eljárásjogi Tanszék, Debrecen, 363-375, 2014. ISBN: 9789634736745
9. **Tóth, A.N.**: Restraining order in the Hungarian legal system.
In: Trestná politika štátu a zodpovednosť právnických osôb, Sekcia trestného práva = Penal Policy of the State and Liability of Legal Entities, Session of Criminal Law. Ed.: Yvetta Turayová, Jozef Centés, Iveta Fedorovicová, Pavol Toman, Comenius University in Bratislava, Faculty of Law, Bratislava, 1083-1088, 2013. ISBN: 9788071603658
10. **Tóth A.N.**: A kiutasításról a bírói gyakorlat tükrében.
Büntetőjogi szle. 3, 67-73, 2013. ISSN: 2063-8183.
11. **Tóth A.N.**: A távollátás anomáliáinak polgári jogi vetületei.
Jogelméleti szle. 2, 2013. ISSN: 1588-080X.
12. **Tóth, A.N.**: Le système de l'injonction d'éloignement en Autriche.
Curentul juridic. 3, 50-54, 2013. ISSN: 1224-9173.
13. **Tóth A.N.**: A hatóságok szerepe a távollátás elrendelésében Magyarországon és Ausztriában.
In: Doktoranduszok fóruma : Miskolc, 2013. november 7. : Állam- és Jogtudományi Kar szekciókiadványa. Szerk.: Stipta István, ME Tudományos szervezési és Nk. Oszt., Miskolc, 279-283, 2013.
14. **Tóth A.N.**: Távollátás osztrák mintára?
DJM. 10 (3), 107-119, 2013. ISSN: 1786-5158.
15. **Tóth, A.N.**: La pratique de l'injonction d'éloignement en Autriche.
Profectus in Litteris. 5, 341-348, 2013. ISSN: 2062-1469.
16. **Tóth, A.N.**: Le changement du but de l'injonction d'éloignement au regard des exigences internationales.
Profectus in Litteris. 4, 247-254, 2013. ISSN: 2062-1469.





17. **Tóth, A.N.**: L'injonction d'éloignement au regard des exigences européennes.
In: Doktoranduszok Fóruma Miskolc, 2012. november 8. Állam-és Jogtudományi Kar
Szekciókiadványa. Szerk.: Stipta István, Miskolci Egyetem Állam-és Jogtudományi Kar,
Miskolc, 183-186, 2012.
18. **Tóth, A.N.**: L'injonction d'éloignement et la volonté de la victime
Universul Juridic Publishing House "Accepted by Publisher" (2012)
19. **Tóth A.N.**: A szakértő szerepe a távollátás elrendelésére irányuló eljárásban.
In: Az orvosszakértő a büntetőeljárásban. Szerk.: Elek Balázs, Debreceni Egyetem Állam és
Jogtudományi Kar Büntető Eljárásjogi Tanszéke, Debrecen, 65-76, 2012. ISBN:
9879634735496
20. **Tóth A.N.**: A távollátás hatályos szabályozásának hiányosságai.
In: Doktoranduszok Fóruma Miskolc, 2011. november 8. Állam-és Jogtudományi Kar
Szekciókiadványa. Szerk.: Stipta István, Miskolci Egyetem Állam-és Jogtudományi Kar,
Miskolc, 175-179, 2011.
21. **Tóth A.N.**: A távollátás anomáliái.
Studia juvenum. 4 (1), 233-241, 2011. ISSN: 1789-9060.

További Közlemények

Folyóiratcikkek, tanulmányok (9)

22. **Tóth A.N.**: A büntetőeljárás gyorsításáról.
Jogtud. közlöny, "közlésre elfogadva", 2015. ISSN: 0021-7166
(Ismertetett mű : Pápai-Tarr Ágnes : A büntetőeljárás gyorsításáról. Budapest : Gondolat K.,
2012, 323 p.)
23. **Tóth A.N.**: Gondolatok a jogalkalmazási mintákról és problémákról
Magyar jog. 9, 538-541, 2014. ISSN: 0025-0147.
(Ismertetett mű : Bencze Mátyás : Elvek és gyakorlatok. Jogalkalmazási minták és
problémák a magyar bírói ítélkezésben. Budapest : Gondolat, 2011, 188 p.)



24. Elek B., Hágér T., **Tóth A.N.**: Igazság, ideál és valóság: Tanulmányok Kardos Sándor 65. születésnapja tiszteletére. DE ÁJK Büntető Eljárásjogi Tanszék. Debrecen, 385 p., 2014. ISBN: 9789634736745
25. Elek B., **Tóth A.N.**: A jogerő a büntetőeljárásban. Debreceni Egyetem Állam- és Jogtudományi Kar Büntető Eljárásjogi Tanszéke, Debrecen, 316 p., 2013. ISBN: 9789634735984
26. **Tóth A.N.**, Hágér T.: A terhelt vallomása a büntetőeljárás bírósági szakaszában, egyes eljárási szabálysértések megítélése.
Miskolci jogi szemle. 8 (2), 78-91, 2013. ISSN: 1788-0386.
27. **Tóth, A.N.**: Le système de l'organisation de la médiation pénale en Hongrie.
Curentul juridic. 50, 72-75, 2012. ISSN: 1224-9173.
28. **Tóth A.N.**, Hágér T.: A szakértői bizonyítással kapcsolatos eljárási szabálysértések és azok jogkövetelményei a büntetőperben.
In: Az orvosszakértő a büntetőeljárásban. Szerk.: Elek Balázs, Debreceni Egyetem Állam és Jogtudományi Kar Büntető Eljárásjogi Tanszéke, Debrecen, 87-98, 2012. ISBN: 9879634735496
29. **Tóth A.N.**: A közvetítői eljárás gyakorlati problémái.
DJM. 6 (1), 14 p., 2009. ISSN: 1786-5158.
30. **Tóth A.N.**: A mediátor szerepe a közvetítői eljárásban Magyarországon és Franciaországban.
Studia juvenum. , 331-341, 2009. ISSN: 1789-9060.

A DEENK a Jelölt által az IDEa Tudóstérbe feltöltött adatok bibliográfiai és tudományometriai ellenőrzését a tudományos adatbázisok és a Journal Citation Reports Impact Factor lista alapján elvégezte:

Debrecen, 2015.09.01.

